

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 juin 2022

Date de la séance : 6 juillet 2022 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 6

Absents : 5

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - MM. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration M. Sébastien MORIN.

Absente : Mme Nastascia ACCOT - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°22/07/06/006

OBJET : Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (15 / 20^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2022.

Madame BOLIS rappelle à l'assemblée que l'école de musique de la ville, initialement associative, a été municipalisée en août 2010. A cette occasion, un certain nombre de recrutements ont été opérés, afin d'assurer le fonctionnement de l'école.

Parmi les postes qui ont ainsi été créés, figure un poste à temps complet qui s'articule autour de l'enseignement artistique, à raison d'une quinzaine d'heures par semaine (15/20^{ème}), la quotité de temps de travail restant étant consacrée aux fonctions de direction de l'Ecole de Musique.

Depuis 2010, un agent titulaire du grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, occupe ce poste et partage ainsi son temps entre l'enseignement du violon et de l'alto d'une part, et la direction de l'école de musique d'autre part.

Cet agent, qui donne entière satisfaction dans l'une et l'autre de ses deux missions principales, a récemment fait connaître son souhait d'être déchargé des fonctions de

direction de l'école, à compter de la rentrée de septembre 2022. Il souhaite en effet se consacrer uniquement à ses fonctions d'enseignant.

L'autorité territoriale a étudié la demande de l'agent et lui a fait savoir que celle-ci ne pourrait s'envisager que moyennant un repositionnement sur un poste à temps non complet, dont la quotité hebdomadaire de travail correspondrait au temps qu'il consacre actuellement à ses seules missions d'enseignement, à savoir 15 heures par semaine (15/20^{ème}).

Par un courrier en date du 11 avril 2022, l'agent a fait savoir à l'autorité territoriale qu'une telle proposition répondait à sa demande et qu'il souhaitait être nommé sur ce poste à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'évolution projetée de la base hebdomadaire de travail de l'agent étant supérieure à 10% de la quotité du poste actuel, et bien que cette évolution ne lui fasse pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle est juridiquement considérée comme une suppression / création de poste, avec nomination sur le nouveau poste.

Pour que cette nomination puisse être rendue possible, il est nécessaire qu'un poste correspondant au grade et à la future quotité de travail de l'agent soit vacant au tableau des effectifs de la commune à la date de nomination. Or, tel n'est pas le cas à ce jour.

Aussi, il vous est proposé de suivre l'avis favorable rendu par la commission en charge du personnel, réunie le 28 juin dernier et de créer, à compter du **1^{er} septembre 2022**, un poste **d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15/20^{ème})**, au tableau des effectifs de la Commune.

Cette création portera à cette même date à 5 le nombre de postes du grade en question inscrits au tableau des effectifs, dont 4 à temps non complet. Trois de ces 5 postes seront pourvus, tous à temps non complet. L'actuel poste à temps complet de l'agent pourra à terme être supprimé, après avis du Comité Technique de la Commune.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,




Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le *11/07/2022*
Reçu en préfecture le *11/07/2022*

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.